

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 à 20 h 30

NOTE DE SYNTHÈSE

LA MAIRE

1. INFORMATION – PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES 2021 DU POLE COHESION SOCIALE (Rapporteur : F. MIGNON)

Le bilan d'activités 2021 du Pôle Cohésion Sociale sera présenté au Conseil Municipal.

2. COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES MEMBRES SUITE A DEMISSION (Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors du conseil municipal du 6 avril 2022, il a été désigné les membres pour siéger aux différentes commissions municipales. Pour faire suite à la démission de Madame Sabine TOUZEAU le 14/06/2022, il y aura une nouvelle répartition des membres des commissions.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** la désignation des membres des différentes commissions municipales.

3. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BRETAGNE RURALE ET URBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (BRUDED) (Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération du 6 avril 2022, Sabine TOUZEAU a été désignée représentante suppléante auprès de l'association BRUDED. Suite à la démission de Sabine TOUZEAU le 14/06/2022, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** un nouveau représentant suppléant auprès de cette association.

4. COMMISSION PARITAIRE DU MARCHE : MODIFICATION DES MEMBRES (Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération du 24/06/2022, le conseil municipal a désigné les membres représentant la commune à la commission chargée du suivi du marché (4 élus titulaires et 3 suppléants). Suite à la démission de Sabine TOUZEAU, membre titulaire, le 14/06/2022, il convient de désigner un nouvel élu titulaire au sein de cette instance.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** un élu titulaire au sein de la commission paritaire du marché.

5. ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE BETTON : MODIFICATION DES MEMBRES DE DROIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération du 24/06/2022, le conseil municipal a désigné 4 membres de droit pour siéger au conseil d'administration de l'association de l'école de musique de Betton. Suite à la démission de Sabine TOUZEAU le 14/06/2022, il convient de désigner un nouveau membre de droit au conseil d'administration.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** un élu membre de droit au sein du conseil d'administration.

➤ **AFFAIRES FONCIERES**

6. ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DES RIGNÉS : CESSION GRATUITE DE DELAISSÉS A RENNES METROPOLE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Après l'implantation des entreprises Dervenn, Chronopost et AD distribution sur la première tranche située à l'Est de la zone, les travaux de viabilisation primaire de la seconde tranche, qui s'étend sur près de 10 hectares à l'Ouest, sont à présent terminés. Cette zone accueillera, à terme, 16 nouvelles entreprises, principalement des sociétés de service et des artisans.

Afin de permettre la commercialisation des lots et de régulariser les emprises de voirie, il convient de céder des délaissés à Rennes Métropole, qui est en charge de l'aménagement de cette zone d'activités économiques.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir la cession des parcelles cadastrées section AY n°249 de 319 m², AY n°250 de 198 m², AY n°251 de 68 m² et AY n°252 de 4 m² qui constituent des emprises de la voirie, celle-ci étant gérée par Rennes Métropole.

Il convient également de céder à Rennes Métropole les parcelles cadastrées section AY n°270 de 92 m², AY n°271 de 41 m² et AY n°272 de 44 m², la parcelle AY 271 constituant une petite partie d'un lot et les parcelles AY 270 et 272 correspondant à de la voirie.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la cession gratuite des parcelles énumérées ci-dessus au profit de Rennes Métropole,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. CESSION D'UN DELAISSE A M. et MME TOTO-ZARASOA

(Rapporteur : L. BESSERVE)

M. et Mme TOTO-ZARASOA nous ont fait part de leur souhait d'acheter un délaissé de terrain jouxtant leur habitation afin de pouvoir, par la suite, aménager des combles de leur habitation. Par ce projet d'agrandissement de leur surface habitable, et afin de respecter les règles d'urbanisme, ils devront disposer d'une place de stationnement supplémentaire, ce que cet espace leur permettrait.

Ce terrain n'a pas d'utilité pour la commune puisqu'il dessert uniquement la propriété de M. et Mme TOTO-ZARASOA. Ceux-ci ont donné leur accord pour une acquisition au prix de 50 € le m² à laquelle s'ajouteront les frais de notaire. Il s'agit des parcelles cadastrées section AS 529 et AS 530 d'une surface respective de 16 et 30 m² soit une surface totale 46 m².

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la vente de ces parcelles au prix de 50 € le m² soit 2 300 € au profit de M. et Mme TOTO-ZARASOA,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

8. MISE EN PLACE DES MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un volet du dispositif de formation existant pour les agents. Il a pour vocation d'accompagner les projets d'évolution professionnelle (reconversion, mobilité...). Il ne peut être activé pour des formations relatives aux adaptations aux missions déjà exercées.

Le financement des frais pédagogiques des actions de formation accordées dans le cadre du Compte Personnel de Formation sera plafonné à 10% du budget annuel dédié à la formation.

Quant aux frais occasionnés par les déplacements des agents (indemnités kilométriques, hébergement, repas) lors des formations relevant du Compte Personnel de Formation, ils seront pris en charge dans la limite de 250 € par action de formation.

L'agent qui souhaite mobiliser son Compte Personnel de Formation doit adresser une demande écrite, via le formulaire proposé par le service des Ressources Humaines.

Il y fait notamment figurer la présentation de son projet d'évolution professionnelle, le programme et la nature de la formation visée, le ou les organismes de formation pressentis, le nombre d'heures mobilisées, le calendrier et le coût de la formation.

Lors de l'instruction des demandes de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation, la priorité est donnée :

- au suivi d'une action de formation, d'un accompagnement ou d'un bilan de compétences ou de maintien dans l'emploi permettant d'accompagner une reconversion professionnelle pour motif médical,
- aux actions de formation permettant la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel.

Les actions de formation visant à accompagner une évolution professionnelle permettant d'envisager une mobilité, une anticipation d'une pénibilité physique, l'accès à de nouvelles responsabilités, sont étudiées sans qu'un caractère prioritaire puisse leur être donné.

Une fois les formations prioritaires identifiées (pour motif médical ou pour préparer un concours ou un examen professionnel), les autres demandes de formation sont instruites en prenant en compte des critères objectifs (pertinence du projet, perspectives d'emploi à l'issue de la formation, prérequis détenus par l'agent, ancienneté dans le poste, évaluation professionnelle, nécessités de service et calendrier de la formation, date de la demande, coût de la formation).

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du Code du Travail qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Une réponse explicite à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent sous un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

9. MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITE DURABLE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Depuis janvier 2020, la Collectivité a mis en place l'indemnité kilométrique vélo qui est versée aux agents utilisant leur vélo pour les déplacements domicile-travail. Elle bénéficie en moyenne, à 12 agents chaque mois.

Le forfait mobilité durable remplace ce dispositif et s'adresse à une cible plus large à savoir les agents qui ont recours au vélo et au-covoiturage, au moins 100 jours par an, pour leurs déplacements domicile-travail.

Il est proposé de mettre en place le forfait mobilité durable qui représente une indemnité forfaitaire de 200 €, exonérée d'impôts et de prélèvement sociaux, versée aux agents qui remplissent les conditions, en une seule fois, à terme échu.

10. FORFAITS DEPLACEMENTS INTRA-COMMUNAUX

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Actuellement un forfait unique de 210 € est versé aux agents qui utilisent leur véhicule, en dernier recours lorsqu'il n'est pas possible d'emprunter un véhicule ou un vélo à assistance électrique municipal, dans le cadre de leurs missions pour les déplacements intra-communaux.

L'arrêté du 28 décembre 2020 a fixé le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire mentionnée à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001 à 615 €.

Dès lors, il est proposé de moduler le forfait pour les déplacements intra-communaux en fonction de la fréquence des déplacements et de la catégorie hiérarchique :

- 210 € pour les chargés de mission et de communication, les encadrants de proximité, les chefs de service et les responsables de pôle,
- 420 € pour les animateurs, les bibliothécaires, les directeurs périscolaires et d'accueil de loisirs,
- 615 € pour les agents en charge de l'entretien des locaux.

11. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 28h/35^{ème} EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 28H/35^{ème}

Pour conforter l'organisation du service restauration, à la suite du départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de transformer un poste, à temps non complet, 28h/35^{ème}, sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe, créé par délibération n°19-09 du 06 février 2019, en poste à temps non complet, 28h/35^{ème}, sur le grade d'adjoint technique.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique Principal, à temps non complet 28h/35^{ème}, en emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet 28h/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2022.

FINANCES / PROSPECTIVES

➤ FINANCES

12. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022 2023

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

L'ensemble des tarifs des services municipaux ont été étudiés en commission Finances.

L'inflation constatée lors de cette dernière année glissante est de + 4.8 % d'avril 2021 à avril 2022. Compte tenu de cette forte évolution, la proposition qui est faite est de moduler l'impact de l'inflation selon les bases tarifaires pour les tarifs qui y sont liés (restauration et ALSH). Ceci permettra aux familles qui se situent au-dessous de la tranche J d'avoir un pourcentage différencié des autres tranches. .

Pour les autres tarifs, globalement, la proposition est de prendre en compte l'inflation sauf quelques tarifs qui sont maintenus au niveau de l'année précédente pour des raisons d'arrondis par exemple.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE REVALORISER** les bases tarifaires pour l'année scolaire 2022/2023
- **DE FIXER** les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2022/2023.

(ANNEXE 1)

13. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET DE LA BASSE RENAUDAIS

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements de crédits pour prendre en compte des évolutions de dépenses liées notamment à l'augmentation des coûts d'énergie, sur le budget principal en fonctionnement et en investissement.

Il vous est proposé de modifier ainsi les crédits votés :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Fonction	DM n°1 2022
Total Dépenses de fonctionnement			+ 68 260,00 €
011 – Charges à caractère général	60612 – Energie Electricité	020 Administration générale de la collectivité	+ 109 200,00 €
	6132 – Location immobilière	520 Services communs	+ 4 000,00 €
	6135 – Locations mobilières	813 Propreté urbaine	+ 5 160,00 €
	6226 - Honoraires	020 Administration générale de la collectivité	- 5 900,00 €
012 – Charges de personnel et assimilés	64111 - Rémunération principale	020 Administration générale de la collectivité	+ 75 600,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	20 Services communs	- 15 000,00 €
		251 Hébergement et restauration scolaire	+ 8 200,00 €
022 - Dépenses imprévues		01 Opérations non ventilables	- 50 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		01 Opérations non ventilables	- 63 000,00 €
Total Recettes de fonctionnement			+ 68 260,00 €
013 – Atténuation de charges	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	020 Administration générale de la collectivité	+ 20 000,00 €
	6459 - Remboursement sur cotisations	020 Administration générale de la collectivité	+ 20 600,00 €
70 - Produits des services	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	251 Hébergement et restauration scolaire	+ 5 650,00 €
	70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	112 Police municipale	+ 4 500,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	74718 – Autres participations	020 Administration générale de la collectivité	+ 11 710,00 €
77 - Produits exceptionnels	775 - Produits des cessions d'immobilisations	020 Administration générale de la collectivité	+ 5 000,00 €
	7788 - Produits exceptionnels divers	020 Administration générale de la collectivité	+ 800,00 €

Section d'investissement :

Chapitre/Opération	Article	Fonction	DM n°1 2022
Total Dépenses d'investissement			- 59 000,00 €
128 - Médiathèque	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	321 Bibliothèques et médiathèques	+ 10 000,00 €
360 - Matériel Pôle Cadre de Vie	2188 - Autres immobilisations corporelles	823 Espaces verts urbains	- 4 000,00 €
136 - Le Prieuré	2313 - Constructions	810 Services communs	- 15 000,00 €
020 – Dépenses imprévues		01 Opérations non ventilables	- 50 000,00 €
Total Recettes s'investissement			-59 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		01 Opérations non ventilables	- 63 000,00 €
131 - Gendarmerie	1321 – État et établissements nationaux	20 Services communs	+ 4 000,00 €

Concernant le budget de la Basse Renaudais, il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits pour tenir compte d'un solde de travaux (Décompte Général Définitif) comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Fonction	DM n°1 2022
Total Dépenses de fonctionnement			0,00 €
011 – Charges à caractère général	605 - Achats de matériel, équipement et travaux	824 Autres opérations d'aménagement urbain	+ 418,69 €
65 - Autres charges de gestion courante	6522 - Reversement excédent budgets annexes à caractère administratif	01 Opérations non ventilables	- 418,69 €

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** aux décisions modificatives pour le budget principal et pour le budget annexe de la Basse Renaudais

14. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »
(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Il est nécessaire d'ajuster les crédits votés au budget primitif pour tenir compte du résultat négatif 2021 de la section d'investissement de 807 €.

Ce montant doit être compensé par le résultat de la section de fonctionnement par une écriture comptable au 10638 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ainsi :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	DM n°1 2022
Total Dépenses de fonctionnement		- 807,00 €
Chapitre 023	023 – Virement à la section d'investissement	- 807,00 €
Total Recettes de fonctionnement		- 807,00 €
Chapitre 002	002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 807,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Article	DM n°1 2022
Total Recettes d'investissement		0,00 €
Chapitre 10	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 807,00 €
Chapitre 021	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 807,00 €

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** aux décisions modificatives pour le budget annexe « Production d'énergies renouvelables ».

15. ADMISSIONS EN NON VALEUR

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Le trésorier nous a présenté des admissions en non-valeur d'un montant de 123,45 € pour les sommes inférieures à 30 € et de 242,56 € pour des sommes irrécouvrables (recouvrement infructueux).

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur ces sommes irrécouvrables.

COMMANDE PUBLIQUE

16. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE BETTON EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET SERVICES ASSOCIÉS AU BÉNÉFICE DES AGENTS MUNICIPAUX ET DE CEUX DU C.C.A.S

(Rapporteur : L BESSERVE)

Depuis de nombreuses années, les agents municipaux et ceux du C.C.A.S. sont attributaires de titres restaurant pris en charge, pour moitié, par la collectivité (Valeur actuelle du titre : 5,80 €).

Le marché public de fourniture de titres restaurant conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, arrivera à expiration le 31 décembre 2022.

Il convient par conséquent de lancer un nouvel appel d'offres afin que les personnels de la Ville et du C.C.A.S. puissent continuer à bénéficier de cet avantage.

La Ville et le C.C.A.S. essaient, dans la mesure du possible, de rationaliser et d'optimiser leurs moyens. Dans cette logique, il s'avère opportun de créer un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S., conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique en vue de la passation d'un nouveau marché de fourniture de titres restaurant et services associés.

En vertu des dispositions de l'article L. 2113-7 du code susvisé, la création d'un tel groupement doit être formalisée par la signature entre ses membres d'une convention constitutive, laquelle en détermine les modalités de fonctionnement.

Il sera par conséquent soumis au conseil municipal un projet de convention constitutive, prévoyant :

- que la Ville de BETTON sera coordonnatrice dudit groupement
- qu'à ce titre, elle sera chargée, pour le compte du C.C.A.S. de BETTON :
 - de conduire toute la procédure de consultation, du recensement des besoins jusqu'à la publication des avis d'attribution
 - de signer le marché et les actes relatifs à ses éventuelles modifications
- que la Commission d'appel d'offres (C.A.O.) sera exclusivement celle de la Ville
- que la Ville de BETTON assurera à titre gracieux ses missions de coordinatrice et prendra par conséquent à sa charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes
- que le groupement de commandes est conclu jusqu'à la fin d'exécution du marché public en vue duquel il a été constitué.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CONSTITUER** un groupement de commandes entre la ville de Betton et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Betton en vue de la passation d'un marché public de fourniture de titres restaurant et services associés
- **DE DÉSIGNER** la Ville de Betton comme coordonnatrice de ce groupement
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée à la délibération
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

(ANNEXE 2)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITES

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

17. GESTION TECHNIQUE DES DONNEES ADRESSES ET DIFFUSION : DELEGATION A RENNES METROPOLE DE LA GESTION TECHNIQUE DES DONNEES ADRESSES ET DE LA DIFFUSION DE CES DONNEES VERS LA BASE ADRESSE NATIONALE

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

La qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental. La dénomination des voies et des lieux-dits est de la responsabilité du conseil municipal et le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seule la maire peut prescrire.

La commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI. Rennes Métropole a entrepris depuis 2011 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes de Rennes Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence.

La fraction de cette base de données voies-adresses de Rennes Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale. Le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale requiert une certification par la commune.

Rennes Métropole défend depuis 2017 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Le conseil municipal dispose donc d'un rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits, et la Maire sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Compte-tenu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé de déléguer la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole qui s'est engagée à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données voies et adresses de grande qualité.

Le conseil municipal et Rennes Métropole s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « définitif » dans la base de données de Rennes Métropole.

Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par Rennes Métropole sur son territoire à la date de la présente délibération.

Le conseil municipal délègue en outre à Rennes Métropole l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DÉLÉGUER** à Rennes Métropole la gestion technique des données voies et adresses, Rennes Métropole s'est engagée à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données voies et adresses de grande qualité,
- **DE DÉLÉGUER** à Rennes Métropole l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIE DE LA CITE

➤ ENFANCE-JEUNESSE

18. ACCUEIL DES ENFANTS DE CHEVAIGNE A L'ALSH DE LA CHAPERONNAIS L'ETE : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BETTON ET LA VILLE DE CHEVAIGNE

(Rapporteur : K. LEPINOIT-LEFRENE)

La Ville de Chevaigné a sollicité la Ville de Betton pour accueillir les enfants de Chevaigné à l'accueil de loisirs de la Chaperonnais cet été du 1^{er} au 12 août 2022.

La fréquentation de l'accueil de loisirs par les enfants Bettonnais durant cette période permet d'accéder à la demande de la ville de Chevaigné pour 20 enfants.

Une convention est établie pour préciser les modalités d'accueil de fonctionnement et de tarifications pour l'été 2022 et 2023.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la Maire à signer la convention qui contractualise les engagements réciproques.

(ANNEXE 3)

19. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BETTON DANS LA DEMARCHE D'ELABORATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF D'ILLE ET VILAINE ET LES COMMUNES DE CHEVAIGNE ET SAINT-SULPICE-LA-FORET

(Rapporteur : K. LEPINOIT-LEFRENE)

Le Contrat Enfance Jeunesse conclue entre la Ville de Betton et la CAF arrive à son terme au 31 décembre 2021. La CAF a défini un nouveau socle contractuel avec les collectivités basé sur une approche territoriale prenant en compte une offre de service plus globale (petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité) en cohérence avec les politiques locales. Il s'agit de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La mise en œuvre de la CTG s'effectuera à l'échelle du territoire Betton, Chevaigné, Saint Sulpice-la-forêt et tiendra compte des particularités de celui-ci, de l'offre de service actuelle et des compétences des collectivités.

Elles seront concernées par la convention territoriale globale à compter du 1er janvier 2023.

La CTG engage à élaborer un projet de services aux familles sur le territoire, à favoriser le développement, l'adaptation des équipements et à optimiser les interventions des différents acteurs.

Afin de définir les actions qui seront mises en œuvre au cours des 4 années de la CTG, un diagnostic partagé du territoire sera réalisé par la Ville de Betton et co-financé par la CAF et les communes associées.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** l'engagement de la ville de Betton dans la démarche d'élaboration de la convention territoriale globale avec la Caf
- **D'ENGAGER** un diagnostic partagé entre les 3 communes dont la réalisation est financée à 50% par la CAF et le reste à charge au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes

➤ ASSOCIATIONS

20. SUBVENTION POUR PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION 3 AILES

(Rapporteur : T. FAUCHOUX)

L'association sollicite une aide quant aux activités proposées aux enfants en situation de handicap dans les domaines de la scolarité et des loisirs. Pour l'année 2022, des cours de sophrologie, une formation aux gestes de secours par la protection civile de Betton et de la médiation animale ont été programmés.

Une subvention est demandée pour mener à bien ces projets spécifiques.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE VERSER** une subvention de 500 € à l'association 3 AILES.

21. INFORMATIONS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 12 La Touche, répondu le 17/05/2022
- 1 allée Saint Hubert, répondu le 23/05/2022
- 18 rue du Trégor, répondu le 13/06/2022
- 15 rue de Rennes, répondu le 13/06/2022

DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

N°	Date	Objet	Montant	Type de décisions
22-06	13/05/2022	INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE PERISCOLAIRE		Finances